



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-77

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART , Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL , Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET , Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
Règlement intérieur de l'église les Grands Carmes, espace dédié au spectacle vivant et à la valorisation du patrimoine

M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

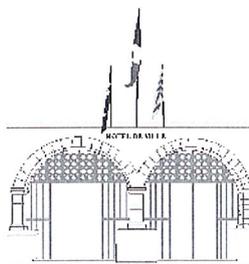
Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Ville de Perpignan, propriétaire de l'église des Grands Carmes, souhaite que cet espace soit dédié à des évènements culturels, au spectacle vivant et à la valorisation du patrimoine.

Ainsi, l'église des Grands Carmes peut être mise à disposition d'organismes de manifestations, d'acteurs culturels selon un certain nombre de critères définis par la commune.

Toute mise à disposition fera l'objet d'une convention signée par les deux parties.

Outre le descriptif des lieux, le règlement intérieur tel qu'il est proposé précise la procédure de réservation, les conditions d'ouverture et de fermeture du site, les conditions financières, les consignes de sécurité et d'hygiène ainsi que les interdictions.

Le règlement intérieur comporte également un certain nombre d'obligations



financières (charges, impôts et formalités), la billetterie et l'accès aux spectacles, les responsabilités de l'organisateur et les assurances obligatoires.

Concernant la sécurité, cinq configurations-type ont été élaborées (public assis ou debout, disposition de la scène, etc.) et approuvées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS66).

En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver les règlements intérieurs de l'église les Grands Carmes pour chacune des cinq configurations-type, annexés à la présente ;
2. d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230330-170596-DE-1-1

Accusé reçu le : 06 AVR. 2023

Affiché le : 06 AVR. 2023

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué

